

Séance du 30 juin 2020

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**,
François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**, Mme Véronique **Vanhoutte**,
M. Pierre **Navez**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

Les absences de Mme Marie-Paule **Labrique** et de M. Lucien **Bauduin** sont excusées.

La séance est ouverte à 19h30 au salon communal.

Ordre du jour

Pt1, Comptes de l'exercice 2019 – Approbation - Vote.

Pt2, Budget communal de l'exercice 2020 – Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire – Décision – Vote.

Pt3, Subside en numéraire à accorder aux différentes associations (budget 2020) – Décision – Vote.

Pt4, Fonds d'investissements à destination des Communes – Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Modification - Vote.

Pt5, PIC 2019-2021 : réfection d'un tronçon de la rue de Binche et création d'un trottoir : marché de Services - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Pt6, Acquisition de PC portables pour les services administratifs : marché de fournitures - Recours à la centrale d'achat de la Province de Hainaut – Vote.

Pt7, Programmes d'Actions sur les Rivières (P.A.R.I.S.) - Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie – Vote.

Pt8, Acquisition d'une bande de terrain à la route de Rouveroy – Approbation du projet d'acte – Vote.

Pt9, Acquisition d'une machine porte-outils avec désherbeur - Ratification de la décision du Collège communal du 30 avril 2020 - Vote.

Pt10, Adhésion à la centrale d'achat d'IGRETEC relative aux masques en tissu à destination de la population - Ratification de la décision du Collège Communal du 30 avril 2020 – Vote.

Pt11, Gestion des gobelets réutilisables communaux - Approbation du règlement de prêt de gobelets réutilisables – Vote.

Pt12, Occupation du complexe sportif le « Scavin » – Conditions particulières – Vote.

Pt13, Abrogation d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Emplacement d'un parking pour handicapés – Vote.

Pt14, Programme « Communes Energ-Ethiques » - Rapport comptabilité énergétique 2019 – Communication.

Pt15, Statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Approbation – Vote.

Pt16, Adhésion à la charte de l'inclusion de la personne en situation de handicap – Vote.

Pt17, Rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS – Adoption – Vote.

Pt18, CPAS : Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie – Exercice 2019 – Communication.

Pt19, Communication – Inscription sur les réseaux sociaux et adoption d'une Charte d'utilisation – Vote.

Pt20, Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} septembre 2020 - Ratification de la décision du Collège Communal du 18 juin 2020 – Vote.

Pt21, Questions orales.

Pt22, Personnel enseignant :

a) Congé pour interruption de la carrière professionnelle – Ratification – Vote.

b) Congé de circonstance - Ratification – Vote.

c) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

Pt23, Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2020.

Décisions

Point 1: Comptes de l'exercice 2019 – Approbation - Vote.

Monsieur le Bourgmestre accueille Madame Steenhoudt Pascale, Directrice financière. Madame Steenhoudt commente et répond aux questions des conseillers. Elle quitte ensuite la table du conseil.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte établi par Madame la Directrice financière ;

Considérant qu'en séance du 25 mars 2020, le Collège Communal a arrêté le relevé des dépenses engagées au cours de l'exercice 2019 et des exercices antérieurs et non imputées au 31 décembre 2019 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le résultat budgétaire devra être injecté dans la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} - D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019:

- le relevé des non-valeurs et irrécouvrables au montant de :

* 41.556,14 EUR pour les non-valeurs sur droits (diminution de recettes),

* 22.030,55 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (sans décaissement),

* 40.330,80 EUR pour les non-valeurs traitées en dépenses (avec décaissement) ;

- le compte budgétaire de l'exercice 2019 qui se présente comme suit:

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	8.681.640,14	2.057.333,49
Non-valeurs (2)	41.556,14	0,00
Engagements (3)	6.431.980,20	4.193.050,91
Imputations (4)	6.134.348,86	1.128.325,33
Résultat budgétaire (1-2-3)	+2.208.103,80	-2.135.717,42
Résultat comptable (1-2-4)	+2.505.735,14	+929.008,16

- le bilan :

ACTIF	PASSIF
25.343.387,58	25.343.387,58

- le compte de résultats :

COMPTE DE RÉSULTATS	CHARGES : C	PRODUITS : P	RÉSULTAT : P-C
Résultat courant	6.084.717,64	6.465.881,63	381.163,99
Résultat d'exploitation (1)	7.158.974,71	7.590.527,93	431.553,22
Résultat exceptionnel (2)	332.473,16	369.542,36	37.069,20
Résultat de l'exercice (1+2)	7.491.447,87	7.960.070,29	468.622,42

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales représentatives aux Autorités de Tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Steven Royez, Marcel Basile, Francis Damanet, Sophie Baudson, Agnès Moreau, Véronique Vanhoutte, François Denève, Michaël Courtois, Benoit Copenaut, Philippe Geuze.

Abstentions : Michel Temmerman, Julien Cornil, Luc Anus, Pierre Navez, Ulrich Lefèvre.

Point 2 : Budget communal de l'exercice 2020 - Modification budgétaire n°1 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d’approbation) ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;
Attendu que le Comité de Direction s’est réuni le 15 juin 2020 ;

Considérant le rapport favorable, du 19 juin 2020, de la commission relative à l’article 12 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l’article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège organisera une séance d’information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les fichiers S.I.C. seront transmis par E-tutelle ;

Considérant que le service ordinaire est en excédent à l’exercice propre ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire reprend principalement l’inscription de crédits nécessaires à l’achat de fournitures et de prestations de services destinés à limiter la propagation du coronavirus ;

Considérant que la balise d’investissements est respectée ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 18 juin 2020 ;

Vu l’avis de légalité de la Directrice financière du 19 juin 2020, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} – D’approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 (services ordinaire et extraordinaire) de l’exercice 2020 de la Commune de Lobbes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.100.080,18	5.141.868,26

Dépenses totales exercice proprement dit	6.809.647,84	5.642.646,68
Boni/Mali exercice proprement dit	+290.432,34	-500.778,42
Recettes exercices antérieurs	2.305.428,80	2.616.014,10
Dépenses exercices antérieurs	52.740,01	2.238.462,87
Prélèvements en recettes	0	544.362,40
Prélèvements en dépenses	2.118,00	16.437,68
Recettes globales	9.405.508,98	8.302.244,76
Dépenses globales	6.864.505,85	7.897.547,23
Boni/Mali global	+2.541.003,13	+404.697,53

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Philippe **Geuze**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 3: Subside en numéraire à accorder aux différentes associations (budget 2020) –
Décision – Vote.

A l'unanimité, le Conseil Communal décide de compléter la liste en y ajoutant la société folklorique « Les grands pères et les grands-mères ».

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L3331-1 §3, 1^{er} alinéa ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de Comptabilité communal ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant qui sera octroyé aux associations figurant sur la liste reprise en annexe et reprenant les différents articles du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'aucune des associations reprises dans la liste ci-annexée ne doit restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont accordées à des fins d'intérêt public conformément aux objectifs de chacune de ces associations ;

Considérant que chaque association locale reprise dans la liste ci-jointe sera informée par courrier du montant de la subvention et devra nous retourner un talon reprenant les modalités pratiques pour la libération du subside ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement des sommes inscrites au budget communal ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 19 juin 2020;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 19 juin 2020;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – D'attribuer, pour l'exercice 2020, un subside aux associations locales conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 - D'octroyer lesdits subsides afin que chaque association puisse exercer des activités conformes à ses objectifs.

Article 3 – En cas de non-respect de ces obligations reprises à l'article 2, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – Les subventions sont engagées conformément à l'annexe ci-jointe au service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 – La liquidation de ces subventions est autorisée.
Les subventions seront versées en une seule fois après réception du talon reprenant les modalités pratiques pour la libération des subsides.

Article 6 – Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise à chaque association locale accompagnée du courrier d'information reprenant le talon réponse précisant les modalités pratiques pour la libération du subside.

Point 4 : Fonds d'investissements à destination des Communes –Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Modification - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le titre IV du Livre III de la partie III relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public, modifié par le décret du 4 octobre 2018, notamment l'article L3343-5;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des plans d'investissements communaux ;

Considérant qu'en séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a approuvé le plan d'investissement communal 2019-2021 (PIC);

Considérant que le PIC a été introduit auprès du SPW- DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées ;

Vu l'approbation du PIC 2019-2021 par le pouvoir subsidiant en date du 20 août 2019 ;

Considérant que le droit de tirage alloué à la commune s'élève à 269.435,87 eur ;

Considérant que le PIC doit comprendre des investissements pour un montant compris entre 150% et 200% du montant alloué ;

Considérant que le montant des investissements proposés dans le PIC 2019-2020 approuvé ne répond pas à ce critère ;

Considérant que le SPW a invité la commune à introduire un PIC rectificatif ;

Vu les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021 ;

Considérant que le tronçon de la rue Chevesne situé entre les habitations n°1 et n° 15B est vétuste et demande une réfection ;

Considérant que ce tronçon représente une longueur de +/- 220 mètres ;

Considérant que sur ce tronçon, le revêtement de voirie est de faible épaisseur, usé, faïencé et les filets d'eau sont en mauvais état ;

Vu la fiche ci-annexée ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 249.272,10 eur TVAC et frais d'honoraires compris ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 17 juin 2020;

Vu l'avis de légalité ci-annexé et remis en date du 17 juin 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Articler 1^{er} : D'ajouter au plan d'investissement communal 2019-2021 la fiche suivante :

- Réfection de la rue Chevesne (partie) à Sars-la-Buissière pour un montant de 249.272,10 TVAC.

Article 2 : De prendre en charge le surplus financier lié à la modification du Plan d'investissement précité.

Article 3 : De solliciter l'accord de la SPGE.

Article 4 : La présente délibération ainsi que les fiches seront transmises au SPW – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées.

Point 5: PIC 2019-2021 : réfection d'un tronçon de la rue de Binche et création d'un trottoir : marché de Services - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'en séance du 25 juin 2019, le Conseil communal a approuvé son plan d'investissement communal 2019-2021 avec comme point unique, la réfection d'un tronçon de la rue de Binche et la création d'un trottoir ;

Vu le courrier, de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, daté du 20 août 2019, informant de l'approbation du Plan d'investissement communal ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché avec un auteur de projet en vue de la réalisation des études relatives aux projet de réfection d'un tronçon de la rue de Binche ;

Vu le cahier des charges N° 2019-495 relatif au marché de services intitulé "PIC 2019-2021 : réfection d'un tronçon de la rue de Binche et création d'un trottoir" établi par le Service Travaux-Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.408,13 EUR hors TVA ou 41.633,84 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421027/731-60 (projet 2020/0027) et sera financé par un emprunt et la subvention PIC 2019-2021 ;

Considérant que l'avis de légalité a été sollicité en date du 17 juin 2020 auprès de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 17 juin 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique - Il sera passé, par procédure négociée sans publication préalable, un marché de services ayant pour objet les études relatives aux travaux de réfection d'un tronçon de la rue de Binche et de création d'un trottoir.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 34.408,13 EUR hors TVA ou 41.633,84 EUR, 21% TVA comprise.

Point 6: Acquisition de PC portables pour les services administratifs : marché de fournitures - Recours à la centrale d'achat de la Province de Hainaut – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L1222-7 §1 et §2 relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que certains ordinateurs des services administratifs ne savent plus accueillir les programmes nécessaires, notamment de graphisme ;

Considérant que les ordinateurs en place datent de plus de 8 ans pour la majorité ;

Considérant que les mises à jour relatives à la sécurité de Windows 7 ne sont plus effectuées par Microsoft ;

Considérant que le parc informatique doit être renouvelé pour l'ensemble des services administratifs ;

Considérant que l'infrastructure informatique et les ordinateurs en place (tours PC) n'ont pas permis d'offrir la possibilité de travailler en télétravail lors de la crise du Covid-19 pour les services administratifs de la commune de Lobbes ;

Considérant que les PC portables sont plus adaptés pour une optique de développement du télétravail ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché relatif à ces fournitures ;

Considérant la description technique rédigée par le Service « Informatique » ;

Considérant qu'en séance du 30 octobre 2017, le Conseil Communal a approuvé la convention, avec la Province de Hainaut, visant à la participation de la Commune dans leurs marchés ;

Considérant qu'au sein de cette centrale d'achat ce type de matériel informatique s'y retrouve ;

Attendu que le recours à une centrale d'achats permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 EUR hors TVA ou 25.000,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 104002/742-53 (projet n°20200002) financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 18 juin 2020 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière ci-annexé et remis en date du 18 juin 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – D'acquérir des PC portables pour les services administratifs.

Les PC portables répondront aux conditions ci-dessous :

- nombres de PC portables : 24
- Processeur : 4 cores – 1.60Ghz
- Mémoire vive : 8Go DDR4
- Disque dur : 256Go SSD
- Carte graphique : 2Go de mémoire vidéo
- Système d'exploitation : Windows 10 Pro 64 bits.
- 24 Docking station compatibles avec le PC
- 24 souris
- 2 écrans plats
- 2 claviers

Le montant estimé s'élève à 20.661,16 EUR hors TVA ou 25.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De recourir à la centrale d'achat de la Province de Hainaut.

Point 7 : Programmes d'Actions sur les Rivières (P.A.R.I.S.) - Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que le Collège a désigné la conseillère en environnement, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont été suivis les 03/10/2019 et 02/12/2019 ;

Considérant que la Commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière Sambre pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la Commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant la visite de terrain réalisée le 28 et 29 avril 2020 par le Contrat de Rivière Sambre afin d'analyser la situation et discuter des enjeux et mesures à prendre pour chaque cas et dont procès-verbal a été dressé ;

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services.

Considérant qu'une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Travaux ainsi que le Contrat Rivière Sambre et le HIT sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

Sur proposition du Collège,

Après avoir délibéré ,

DECIDE à l'unanimité

Art. 1er. De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

- Les cours d'eau de 3^{ème} catégorie gérés par l'administration communale
- Pré des Sars
 - Planchette
 - Gowette
 - Gersies
 - Breck

- Les cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie gérés conjointement avec le Province
- Rabion (en partie 2^{ème} et 3^{ème} catégorie)
 - Spamboux
 - Laubac
 - Fontaine au Lait

Art. 2. De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

Point 8 : Acquisition d'une bande de terrain à la route de Rouveroy – Approbation du projet d'acte – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 approuvant le Programme Communal de développement Rural de la Commune de Lobbes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2013 approuvant le programme de la convention de faisabilité 2013-1 et ses modalités d'exécution portant sur l'étude des travaux relatifs à la fiche-projet intitulée « Aménagement du site de l'église Saint Remy de Bienne-lez-Happart : aménagement d'un espace multiservices, de logements et des abords ;

Attendu que Monsieur et Madame Patris domiciliés route de Rouveroy, 44 sont propriétaires de la parcelle 181w, jouxtant la propriété communale, parcelle 184A ;

Considérant que des contacts ont été pris avec Monsieur et Madame Patris afin d'acquérir une bande de terrain destinée à faciliter l'accès à l'église, notamment par les véhicules de secours ;

Considérant que Monsieur et Madame Patris proposent de vendre cette bande de terrain pour le prix de « un euro symbolique » ;

Considérant qu'il est indispensable que la Commune puisse disposer de cet espace ;

Considérant que le géomètre-expert, Monsieur Sylvain Petit, a procédé au mesurage et à la division de la parcelle 181w, propriété de Monsieur et Madame Patris ;

Vu le projet d'acte établi par le Notaire Derbaix ;

Attendu que le dossier a été transmis à la Directrice Financière le 18 juin 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière du 18 juin 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle sise à la route de Rouveroy, cadastrée section A, n° 181Y.

Article 2 : cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique.

Article 3 : de désigner Monsieur Steven Royez, Bourgmestre et Madame Nicole Baudson, Directrice générale ff, pour la signature de l'acte de vente.

Point 9 : Acquisition d'une machine porte-outils avec désherbeur - Ratification de la décision du Collège communal du 30 avril 2020 - Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) qui vise le "zéro pesticide" dans les espaces publics depuis le 1er juin 2019 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié successivement par les Arrêtés de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 et n°17 du 17 avril 2020, octroyant, au Collège Communal, les attributions du conseil communal y visées, aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 ;

Vu la délibération du 30 avril 2020 par laquelle le Collège communal décide de passer un marché public de fournitures pour l'acquisition d'une machine porte-outils avec désherbeur ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la délibération du Collège communal du 30 avril 2020 précitée, décidant de passer un marché public de fournitures pour l'acquisition d'une machine porte-outils avec désherbeur (fixation des conditions, choix du mode de passation du marché et approbation des firmes à consulter).

Point 10 : Adhésion à la centrale d'achat d'IGRETEC relative aux masques en tissu à destination de la population - Ratification de la décision du Collège Communal du 30 avril 2020 – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés Ministériels du 24 mars 2020 et du 03 avril 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°6 du 24 mars 2020 tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2020 relatif aux réunions des Collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des pouvoirs locaux du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié successivement par les Arrêtés de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 et n°17 du 17 avril 2020, octroyant, au Collège Communal, les attributions du conseil communal y visées, aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Considérant que CHARLEROI METROPOLE a pris la décision de recourir à des marchés groupés afin d'équiper les habitants des communes qui la constituent ;

Considérant qu'IGRETEC, Intercommunale technicienne de Charleroi Métropole a été chargée d'organiser les marchés ;

Considérant que les marchés de fournitures sont lancés, par IGRETEC sur pied des articles 2.6°, 2.7°, 2.8° et 47 de la loi du 17 juin 2016 qui visent les centrales d'achat ;

Considérant que l'exposé des motifs de la Loi du 17 juin 2016 précise que si la procédure de marchés conjoints ne concerne généralement qu'un seul marché public, la centrale d'achats se caractérise par son caractère durable ;

Considérant qu'eu égard à l'urgence impérieuse et l'intérêt général que revêt la mise à disposition de la population des masques-barrières, la centrale d'achats a été activée pour les besoins des villes et communes en matière de masques ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 § 2 de la Loi du 17 juin 2016, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que la dépense à résulter de cette mission peut être imputée sur les crédits du budget ordinaire, au code fonctionnel 119 spécifique aux dépenses liées à la crise sanitaire tel que demandé par le SPW ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 avril 2020 décidant d'adhérer à la centrale d'achats d'IGRETEC ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – De ratifier la décision du Collège Communal du 30 avril 2020 décidant d’adhérer à la centrale d’achats d’IGRETEC pour combler ses besoins en masques en tissu pour la population.

Article 2 - Les crédits seront inscrits en modification budgétaire.

Point 11: Gestion des gobelets réutilisables communaux - Approbation du règlement de prêt de gobelets réutilisables – Vote.

Le Conseil Communal,

Vu l’article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l’approbation de la convention de cession des gobelets en séance du Conseil Communal du 25 juin 2019 ;

Considérant qu’à partir du 1er janvier 2021, le Gouvernement wallon a décidé d’interdire l’utilisation de récipients à usage unique lors d’événements publics en Wallonie ;

Considérant que dans le cadre de sa politique « Zéro-Déchets», l’Administration communale souhaite proposer aux citoyens une alternative durable, écologique et économique ;

Considérant que les gobelets réutilisables en plastique recyclable s’avèrent être la meilleure alternative (légers, robustes et non dangereux) ;

Considérant que le Gouvernement Wallon accorde un subside de 80 cents par habitant et par an, en matière de prévention et gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-517 relatif au marché “GESTION DES GOBELETS RÉUTILISABLES COMMUNAUX : LAVAGE, SÉCHAGE, RECONDITIONNEMENT ET MISE À DISPOSITION” établi par le Service Travaux-Marchés publics et le Service Environnement ;

Considérant l’attribution du marché de base au soumissionnaire ayant remis l’offre économiquement la plus avantageuse, soit AKTINA ASBL, Rue des Cueilleurs 7 à 6060 Gilly (Charleroi),

DECIDE à l’unanimité

Article 1er - D'approuver le Règlement de prêt des gobelets réutilisables ci-annexé.

Point 12 : Occupation du complexe sportif le « Scavin » – Conditions particulières – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2019 adoptant le Règlement d'Ordre Intérieur du Complexe sportif le Scavin ;
Attendu qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'accès aux différentes salles du complexe sportif ;
Sur proposition du Collège ;

DECIDE par 11 voix et 4 abstentions

D'arrêter comme les conditions particulières d'occupation des salles du complexe sportif telles que reprises en annexes.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Philippe **Geuze**, Ulrich **Lefèvre**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**.

Point 13 : Abrogation d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Emplacement d'un parking pour handicapés – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant qu'un règlement complémentaire a été adopté par le Conseil communal le 25 juin 2019 ;

Considérant que ce règlement communal octroyait un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devant une habitation sise rue des Waibes n°65 à Lobbes ;

Considérant que l'avis du Service Public de Wallonie – Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon – Direction des Routes de Charleroi – réf. GSC.250/N59-11-N°Ch 49269. daté du 23 avril 2019 y était favorable ;

Considérant que le demandeur ne souhaite plus disposer de cet emplacement de stationnement pour personnes handicapées pour cause de déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement complémentaire adopté par le Conseil Communal le 25 juin 2019 ;

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1^{er} : l'abrogation du règlement complémentaire octroyant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devant une habitation sise rue des Waibes n°65 à Lobbes.

Point 14 : Programme « Communes Energ-Ethiques » - Rapport comptabilité énergétique 2019 – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 mars 2007 relative au réchauffement climatique ;

Considérant que le 06 décembre 2012, le Gouvernement Wallon a retenu notre Commune dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Considérant que notre Commune dispose d'un conseiller en énergie depuis le 8 juillet 2008 ;

Considérant l'obligation du conseiller en énergie d'établir différents rapports ;

Vu le modèle imposé de rapport d'avancement final transmis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

PREND connaissance du rapport d'avancement final des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

Ce document sera transmis, pour information, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'à la DGO4.

Point 15 : Statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu l'article L 1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu le projet de statuts ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : les statuts ci-après sont approuvés.

CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS DE LOBBES

STATUTS

Art 1: Dénomination :

On désigne par « Conseil Consultatif Communal des Aînés » (CCCA), l'organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

Art. 2 - Le Conseil Consultatif des Aînés est renouvelé pour la durée de la présente législature.

Celui-ci répond à plusieurs objectifs servant d'intérêt général :

- Intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par la commune ;
- Assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens ;
- Renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion.

Art. 3 – Missions :

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) a pour mission première de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. A travers leur représentation au CCCA, les aînés peuvent donc faire partager leur « expertise du quotidien » et formuler des avis sur des questions d'intérêt communal. Le Collège, auquel l'avis est adressé, fait part des suites qu'il compte y donner. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité pour les CCCA d'organiser des sessions ayant pour thèmes d'autres matières que celles réglées à ce niveau (par exemple, la santé ou les pensions).

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mandat de comprendre , prendre en compte et faire connaître les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale. Ainsi, les discussions du CCCA portent sur des matières d'intérêt communal telles que la sécurité, la mobilité, le logement, etc.

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés peut être chargé de diverses responsabilités :

- Favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la commune en suscitant chaque fois que possible leur participation (PARTICIPATION) ;
- Fournir aux aînés des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations (EXPRESSION-TRIBUNE) ;
- Consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin d'identifier les questions d'actualité et faire part de celles-ci au Conseil Communal et à l'Administration Communale (CONSULTATION) ;
- Faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement (INFORMATION) ;
- Guider le Conseil Communal sur les questions relatives aux politiques pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés (CONSEIL/INTÉGRATION) ;
- Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif (RENCONTRE) ;
- Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent (DIALOGUE INTERGENERATIONNEL) ;
- Sensibiliser la population de la commune aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés (SENSIBILISATION) ;
- Suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés (PROMOTION/DEFENSE) ;
- Coordonner la diffusion, auprès des aînés, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent (COMMUNICATION) ;
- Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants (CENTRALISATION-ACTION) ;
- Evaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés (EVALUATION).

Art. 4 - Composition et critères d'admission au Conseil

N.B. Les charges de président ou présidente, vice-président ou vice-présidente, secrétaire, etc., sont reprises ci-après sous la forme masculine, mais se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes appelés à les occuper.

1° Le Conseil se compose de 10 à 15 aînés siégeant, en qualité de membre effectif ou suppléant désignés, soit par les organisations et associations d'Aînés reconnues par la commune et actives sur le territoire de l'entité de Lobbes, soit à titre individuel, issus de la société civile.

La composition du CCCA se base sur une représentation équilibrée des différents quartiers de la Commune.

Les membres effectifs et suppléants doivent jouir de leurs droits civils et politique et ne peuvent exercer aucun mandat politique.

Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis.

Le Conseil Communal peut, sur requête motivée du CCCA (pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique du CCCA), accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Dans ce cas, le Conseil Communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure.

Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valable à partir de cette date.

2° Les membres du Conseil doivent être domiciliés ou résider de façon permanente dans l'entité de Lobbes et être âgés de 55 ans et plus.

3° Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège Communal, après un appel à candidatures. Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du Conseil Communal.

4° Le Conseil Consultatif Communal élit en son sein son Président. L'Echevin ayant les Aînés dans ses attributions est membre de droit du CCCA mais n'est pas repris dans les effectifs prévus à l'article 4 1°

5° A défaut d'excuse valable de la part du membre effectif ou suppléant pour absence à trois réunions consécutives, celui-ci est démis par carence. Le Conseil demandera à l'organisation dont il est issu de proposer un autre membre ou, à défaut, en proposera un lui-même. Cette règle ne s'applique pas aux membres de droit.

6° Tout membre démissionnaire ou décédé est remplacé par son suppléant. Le remplaçant achève, dans ce cas, le mandat de son prédécesseur et l'association désigne un nouveau suppléant.

Pour ce qui concerne les membres issus de la société civile, un nouvel appel à candidatures sera lancé.

Pour assurer la continuité des travaux, le membre suppléant remplace le membre effectif en cas d'absence de longue durée. Il remplace directement, sans passage devant le Conseil Communal, le membre effectif démissionnaire.

7° En outre, les personnes suivantes siègent au Conseil Consultatif Communal des Aînés à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller :

- 1 représentant de l'Administration Communale (sans voix délibérative) ;
- des personnes-ressources (sans voix délibérative) des services suivants seront également invitées à assister aux réunions du Conseil Consultatif Communal des Aînés au besoin : Administration, Services d'aide aux familles actifs sur le territoire de la commune, Institutions d'hébergement pour personnes âgées, Institutions de soins, Services de transport, Services et travaux publics, ou tout autre service communal ou intercommunal que le Conseil Consultatif Communal des aînés jugerait pertinent de solliciter ;

8° Le vice-président, le secrétaire, le secrétaire-adjoint, le trésorier et le trésorier-adjoint sont désignés par le CCA et sont obligatoirement issus des membres effectifs.

Art. 5 – Composition, missions et désignation du Comité restreint

1° Le Comité restreint est composé :

- du président et du vice-président du Conseil ;
- de l'échevin ayant les Aînés dans ses attributions ;
- du secrétaire et du secrétaire adjoint ;
- du trésorier et du trésorier-adjoint.

2° Les missions du Comité restreint sont :

- convoquer et fixer l'ordre du jour du Conseil ;
- approuver le compte-rendu du Conseil précédent ;
- assurer le suivi des missions et résolutions du Conseil.

Art. 6 – Gestion matérielle et financière

1° L'Administration Communale met un local et l'infrastructure nécessaire à la disposition du Conseil Consultatif Communal des Aînés et du Comité restreint pour ses réunions. Actuellement ce local est situé à l'Hôtel de Ville (salle des mariages) et peut être transféré en tout autre lieu de Lobbes.

2° Le siège social est établi à l'Administration Communale de Lobbes, rue du Pont, 1, et peut être transféré en tout autre lieu de Lobbes sur simple décision du Conseil Communal.

3° Les budgets de fonctionnement du Conseil Consultatif Communal des Aînés et du Comité restreint sont adoptés par le Conseil Communal.

4° La gestion des budgets de fonctionnement est confiée au Président du Conseil.

Tout engagement de dépense du Conseil Consultatif Communal des Aînés devra être soumis préalablement au Collège Communal.

5° Le Collège Communal conclut un contrat d'assurance indemnisant les membres et experts du Conseil pour les dommages corporels occasionnés par un accident survenu durant une réunion dudit Conseil ou sur le chemin pour s'y rendre et en revenir, dans le cadre de la mission de ce Conseil.

Article 2 : Les statuts du Conseil Consultatif des Aînés arrêtés par le Conseil Communal en séance du 28 mai 2013 sont abrogés.

Point 16: Adhésion à la charte de l'inclusion de la personne en situation de handicap –
Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la demande de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée invitant le Conseil Communal à adhérer à la " Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap " ;

Considérant que la personne en situation de handicap a des droits et des devoirs comme chaque citoyen de la commune ;

Considérant que le bien-être et l'épanouissement de la personne en situation de handicap passent par l'autonomie et le respect de ses besoins ;

Considérant que les efforts réalisés pour inclusion des personnes en situation de handicap profitent à l'ensemble de la communauté ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer à la « Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap » initiée par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée dont les cinq grands axes sont repris ci-après :

1. Fonction consultative – Sensibilisations.
2. Accueil de la petite enfance - Intégration scolaire et parascolaire.
3. Emploi.
4. Accessibilité plurielle : informations, transports, parkings, logements.
5. Inclusion dans les loisirs : sport, culture, nature, événements.

Article 2 : De s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées.

Point 17: Rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS – Adoption – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26 bis de la Loi Organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres d'action sociale ;

Attendu qu'en date du 4 décembre 2019, le Comité de Direction a établi le projet de rapport de synergies ;

Attendu que ce rapport a été soumis au Comité de Concertation Commune/CPAS le 12 décembre 2019 ;

Considérant que le conseil commun Commune/CPAS s'est réuni le 20 février 2020 et qu'il n'a apporté aucune modification audit rapport ;

DECIDE à l'unanimité

d'adopter le rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS tel que repris en annexe.

Point 18 : CPAS : Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie – Exercice 2019 – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité notamment l'article 33ter §1^{er} alinéa 2 ;

Vu le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz notamment l'article 31 quater §1^{er} alinéa 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en date du 27 avril 2020, le CPAS de Lobbes a transmis, à l'Administration communale, le rapport d'activités de la Commission Locale pour L'Energie pour l'année 2019 ;

PREND ACTE du rapport susvisé.

Point 19: Communication – Inscription sur les réseaux sociaux et adoption d’une Charte d’utilisation – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
Vu l’article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu qu’en séance du 3 avril 2020, le Collège a marqué son accord sur le projet de la Charte Facebook qui devait être soumise à l’approbation du Conseil communal;
Attendu qu’en séance du 9 avril 2020, le Collège a décidé de lancer la page Facebook afin d’assurer une meilleure communication suite à la pandémie « Covid-19 » et vu l’impossibilité de réunir le Conseil communal ;
Attendu que cette information a été donnée aux membres du Conseil communal lors des réunions par vidéoconférence ;
Attendu qu’il y a lieu d’assurer notre commune d’une communication efficace et moderne ;
Considérant l’ampleur grandissante des réseaux sociaux ;
Considérant que de plus en plus de communes communiquent via les réseaux sociaux ;
Considérant qu’un des réseaux sociaux principalement utilisé est Facebook ;
Considérant que l’inscription et l’utilisation de ce réseau sont gratuites ;
Considérant la Charte d’utilisation rédigée par les services ;

Sur proposition du Collège

DECIDE à l’unanimité

Article 1^{er} : De confirmer la création du compte officiel sur le réseau Facebook.

Article 2 : D’approuver la Charte d’utilisation et de la publier.

Article 3 : De désigner Madame Estelle Depret, employée d’administration et Monsieur Maximilien Mahy, informaticien, comme gestionnaires du compte.

Point 20 : Enseignement : Organisation des écoles au 1^{er} septembre 2020 - Ratification de la décision du Collège Communal du 18 juin 2020 – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Décret-cadre du 13 juillet 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement ;
Vu les circulaires se rapportant à l’enseignement, et notamment concernant les mesures relatives à l’amélioration de l’encadrement dans l’enseignement fondamental
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu’en séance du 18 juin 2020, le Collège Communal a décidé de l’organisation des écoles au 1^{er} septembre 2020 ;
Considérant l’avis de la Copaloc, en date du 25 juin 2020, pour l’utilisation des reliquats ;

DECIDE à l’unanimité :

De ratifier la décision du Collège Communal qui, en séance du 18 juin 2020, a décidé de l'organisation des écoles au 1^{er} septembre 2020, à savoir :

Article 1^{er} : Le reliquat globalisé de 8 périodes sera affecté comme suit :

- **6 périodes pour l'adaptation à l'implantation de Lobbes-Bonniers ;**
- **2 périodes pour l'éducation physique à l'implantation de Lobbes-Bonniers.**

Article 2 : Au 1^{er} septembre 2020, l'organisation des écoles sera la suivante :

Ecole de Lobbes :

Direction à 3/4 temps, attachée au niveau maternel

Implantation des Bonniers :

Primaires : - 3,5 temps pleins
+ 6 périodes Arena
+ 6 périodes reliquat pour l'adaptation
+ 6 périodes d'éducation physique
+ 2 périodes reliquat pour l'éducation physique
+ 2 périodes de néerlandais en P5-P6
+ 3 périodes de philosophie-citoyenneté

Maternelles : - 2,5 temps pleins

Implantation du Centre :

Primaires : - 2,5 temps pleins
+ 5 périodes d'encadrement différencié
+ 4 périodes d'éducation physique
+ 2 périodes de néerlandais en P5-P6
+ 2 périodes de philosophie-citoyenneté

Maternelles : - 1 temps plein

Ecole de Mont-Sars :

La directrice (attachée au niveau maternel) à 3/4 temps

Implantation de Sars-la-Buissière :

Primaires : - 3 temps pleins
+ 6 périodes d'éducation physique
+ 4 périodes de néerlandais en P5-P6
+ 3 périodes de philosophie-citoyenneté

Maternelles : - 2 temps pleins

Implantation de Mont-Sainte-Geneviève :

Primaires : - 3 temps pleins
 + 6 périodes Arena
 + 6 périodes d'éducation physique
 + 2 périodes de néerlandais en P5-P6
+ 3 périodes de philosophie-citoyenneté

Maternelles : - 1,5 temps plein

Point 21 : Questions orales.

Aucune question n'est posée.

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,